

Règlement Intérieur

« Aix Savoie Triathlon »

SOMMAIRE

1	Adhérer à AST.....	3
2	La pratique.....	4
3	L'encadrement.....	5
4	Sponsoring.....	6
5	Organisation d'une manifestation.....	6
6	Le fonctionnement statutaire.....	7

1 Adhérer à AST

- 1.1 L'inscription à AST pour les nouveaux membres peut se faire à tout moment de la saison en fonction de la capacité des infrastructures.
- 1.2 Les renouvellements de licence devront être déposés auprès du Secrétaire au plus tard le 25 octobre sous peine de paiement d'une pénalité.
- 1.3 Le Comité Directeur peut autoriser un triathlète déjà licencié dans un autre club de triathlon à participer aux entraînements. Il devra s'acquitter du paiement de la cotisation club hors frais de licence et devra présenter une copie de sa licence au Président.
- 1.4 La cotisation d'AST en vigueur est votée par l'assemblée générale de l'année précédente.
- 1.5 Les nouveaux souhaitant adhérer au club mais voulant au préalable assister à quelques séances d'entraînement avant de s'engager pour la saison sont autorisés à le faire après avoir fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition et après avoir complété la demande de licence en y joignant le règlement de la cotisation. Au-delà de cette période d'essai fixée à quelques séances (2 à 3), ils pourront reprendre leur dossier auprès du secrétaire s'ils souhaitent ne pas s'engager.
- 1.6 Le Comité Directeur peut limiter le nombre d'adhérents afin d'assurer le bon déroulement des entraînements. Cette décision est étroitement liée à l'attribution de créneaux piscine et du nombre de lignes d'eau pour les entraînements natation décidée par La Ville d'Aix Les Bains et dans un souci de respect de la sécurité des biens et des personnes.
- 1.7 La radiation d'un membre ou sa démission en cours de saison ne permet pas le remboursement de sa cotisation.
- 1.8 En cas de cessation de l'activité d'AST votée en Assemblée Générale ou Assemblée Générale extraordinaire, il ne sera pas procédé au remboursement de la cotisation.

2 La pratique

- 2.1 Les personnes assistant aux séances d'entraînements sont tenues :
- De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport
 - De respecter les locaux mis à leur disposition
 - De respecter les horaires d'entraînement pour faciliter l'encadrement du Club.
 - De respecter l'éthique sur le dopage sous peine de radiation.
 - De ne tenir aucun propos politique ou xénophobe ou incorrect ou déplacé vis à vis d'un membre quel que soit.
 - Pour la piscine, chaque membre doit être en possession de sa carte d'adhérent à l'entrée de la piscine sous peine de s'y voir refuser l'accès. La gratuité de cet établissement n'est valable que pendant les entraînements du club.
 - De ne pas critiquer les entraînements proposés.
 - De ne pas prendre à partie des adhérents pour régler leurs problèmes personnels
 - De ne pas être en état d'ébriété ou l'emprise de produits stupéfiants
 - Le respect du code de la route aussi bien en vélo qu'à pied est obligatoire.
 - Le port du casque est obligatoire pendant les entraînements vélo.
- 2.2 Pour les entraînements piscine, le membre qui souhaite s'entraîner différemment et ne pas adopter le plan proposé devra en informer l'entraîneur. Ce dernier pourra inviter le membre à quitter la piscine si son entraînement est incompatible avec le bon déroulement de la séance
- 2.3 En cas de retard, l'adhérent après un échauffement bref devra reprendre la séance au même endroit que les autres.
- 2.4 Inscription aux épreuves :
- Pour simplifier les inscriptions aux épreuves et permettre d'être ensemble dans le parc à vélo, une personne prendra vos inscriptions.
 - Pour son bon fonctionnement toute inscription devra être payée avant l'envoi de celle-ci à l'épreuve. L'envoi se faisant juste avant la date limite de l'épreuve hormis pour certaines épreuves qui vous seront précisées à l'avance.
 - En cas de désistement sur une épreuve, le club ne prendra pas en charge l'inscription. Si l'organisateur de l'épreuve rembourse partiellement ou totalement l'inscription, ce montant sera restitué à l'athlète.
 - Tout adhérent est invité à donner ses résultats sportifs.

3 L'encadrement

- 3.1 Les entraîneurs qui encadrent les séances se doivent :
- D'être ponctuels.
 - D'être sobres.
 - De ne tenir aucun propos raciste ou politique ou personnel ou déplacé vis à vis d'un membre quel qu'il soit.
 - D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport.
 - De promouvoir la lutte contre le dopage.
 - De proposer des entraînements adaptés au besoin des membres.
 - D'être à l'écoute des adhérents et de leurs réactions.
- 3.2 Ils ont l'autorité nécessaire pour ne pas accepter un membre ayant un comportement nuisible au bon déroulement de la séance.
- 3.3 La décision d'un entraîneur de ne plus assumer les entraînements devra être adressée au Président qui déterminera avec l'entraîneur la date d'arrêt afin de pouvoir bénéficier du temps nécessaire à son remplacement.
- 3.4 En cas de manquement à un bon encadrement des séances par un entraîneur, le Comité Directeur peut démettre celui-ci de ses fonctions.
- 3.5 Le comité se doit :
- De ne pas divulguer les projets qui ne sont pas statués.
 - De ne pas empêcher le bon fonctionnement d'AST.
 - D'être irréprochable sur ses propos.
 - Ne peut prétendre à aucun dédommagement financier ou matériel pour son implication sans que cela ait été approuvé lors d'une AG ou AGE.
 - Ne peut tirer de bénéfice pour lui-même ou pour sa société sans un partenariat écrit.
- 3.6 Le Comité Directeur est seul décideur pour gérer les éventuels problèmes de fonctionnement d'AST et peut exiger l'avis du responsable de commission concerné.

4 Sponsoring

- 4.1 Pour son bon fonctionnement le club peut être amené à passer un contrat de sponsoring avec des partenaires ou associations. Tout membre du club se doit d'honorer ce contrat et ne tenir aucune remarque envers ceux-ci.
- 4.2 L'adhérent ayant un partenaire personnel devra en informer le comité avant de le mettre en avant, si celui-ci est concurrent à ceux d'AST le comité directeur sera le seul à pouvoir décider de la possibilité de les mettre en avant.
- 4.3 La tenue club étant l'image d'AST mais aussi un support de communication pour nos partenaires, elle est conseillée d'être portée par tout athlète sur les courses F.F.Tri mais aussi aux entraînements, corrida, trail, marathon, etc.
- 4.4 En cas de non port de la tenue sur l'une des épreuves de la F.F.tri, l'ensemble des remboursements qui auraient pu être attribué à l'athlète durant la saison, ne le sera pas. Ceci excepté les adhérents n'ayant pas pu obtenir de tenue par le club car inscrit après la commande des tenues du club.

5 Organisation d'une manifestation

- 5.1 L'organisation d'une manifestation permet d'améliorer les prestations de notre club (entraînement, tenue, frais d'inscription et de déplacement, ...).
- 5.2 La mobilisation de chacun durant cette manifestation vous est demandée. Si la manifestation est d'ordre sportive l'adhérent voulant y participer devra se faire connaître à l'avance et proposer un bénévole pour le remplacer.
- 5.3 Un maximum de 10% des adhérents du club sera autorisé à participer la manifestation en tant que compétiteurs. En cas de qualificatif ou championnat le président sera seul décideur pour augmenter le quota.
- 5.4 Une commission d'organisation de la manifestation sera mis en place et vous permettra si vous le désirez de venir la rejoindre pour aider à mettre en oeuvre le projet.

6 Le fonctionnement statutaire

- 6.1 Lors de l'**AG**, une feuille d'émargement doit être établie avec 3 listes :
- les enfants de - de 16 ans
 - les jeunes de 16 à 18 ans
 - les adultes (et les pouvoirs)
- 6.2 Et chaque membre doit signer en face de son nom. En fonction du nombre de membres inscrits et du nombre de présents, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'AG peut avoir lieu.
- 6.3 Il est tenu un procès-verbal de chaque séance, qui sera signé par le président et le secrétaire ou le trésorier.
- 6.4 Tous les procès-verbaux sont datés, numérotés et rassemblés dans un registre ou un classeur tenu à cet effet.